

## EXTRAIT DES REGISTRES DES ARRÊTES MUNICIPAUX

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Rue Augustin Cournot**

### LE MAIRE DE LA VILLE DE GRAY

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2 et L.2213-1 à L.2213-5 ;

**VU** le code de la route, notamment ses articles R.411-8 ; R 411-21-1 et R.417-10,

**VU** la demande de permission de voirie de l'entreprise CUSSE – 70100 GRAY en date du 29 avril 2024 en vue d'obtenir l'autorisation pour effectuer des travaux de raccordement eaux usées entre le 5 et 7 rue Augustin Cournot,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de prendre des mesures temporaires pour réglementer la circulation et le stationnement, Rue Augustin Cournot, afin d'assurer la sécurité des usagers pendant ces travaux,

### ARRETE

**Article 1 :** Du **06 mai 2024 au 10 mai 2024**, l'entreprise CUSSE réalisera des travaux de raccordement sur réseaux eaux usées entre le 5 et 7 rue Augustin Cournot.

**Article 2 :** Pendant toute la durée des travaux, la rue sera interdite à la circulation dans la partie comprise entre l'Avenue Carnot et l'intersection avec la rue de Belfort. Une déviation sera mise en place par la rue Thiers pour accéder à la rue de Belfort et la rue Sirguy.

Le stationnement sera interdit à hauteur du chantier.

**Article 3 :** Un balisage de la chaussée conforme à la réglementation en vigueur devra être mis en place à hauteur du chantier sous la responsabilité de l'entreprise.

**Article 4 :** L'entreprise aura la responsabilité de la pose et la dépose de la signalisation de déviation et de la signalisation temporaire, ceci sous son entière responsabilité.

**Article 5 :** la réfection du chantier se fera à l'identique dans les conditions précisées dans le règlement intercommunal de voirie.

**Article 6 :** L'entreprise veillera à préserver le droit des tiers.

**Article 7 :** Le Maire de la Ville de Gray est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville de Gray et ampliation sera transmise à :

- L'entreprise CUSSE
- Le Major de la Brigade Territoriale Autonome de Gray
- Le Commandant du Centre d'Intervention Principal de Gray
- Le Directeur du pôle technique de la Ville de Gray
- Le Responsable de la Police Municipale

**Fait à Gray, le 29 avril 2024**

**Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur du Pôle Technique,**

**Anthony GUINOISEAUX**

